

au système métrique, déposé à la Chambre des communes en janvier 1970, énonçait les principes suivants: l'adhésion du Canada à un système de mesures unique et cohérent ayant pour base les unités métriques doit être reconnue comme inévitable et de nature à servir l'intérêt national; ce système unique devra servir un jour à toutes les mesures exigées par la Loi et devra être accepté de façon générale pour toutes les autres mesures; la planification et la préparation dans le secteur public et privé doivent être orientées de telle sorte que la population, l'industrie et les pouvoirs publics à tous les niveaux puissent en retirer le maximum d'avantages à un coût minimal.

Depuis 1972, au-delà de 2,000 volontaires de tous les secteurs de l'économie ont dressé des plans en vue de la conversion au système métrique. Ces plans ont été publiés par la Commission du système métrique Canada, que le gouvernement fédéral a institué conformément aux recommandations du Livre blanc, pour coordonner la transition au nouveau système.

Une gamme très variée d'aspects de la vie canadienne, tels que la température, les précipitations, la pression atmosphérique, la vitesse du vent, les panneaux de signalisation routière, une bonne partie des entreprises du bâtiment et de la construction automobile, les ventes de céréales, les vins, le textile, les produits chimiques, l'industrie du pétrole, les balances postales et la plupart des articles d'épicerie sont déjà convertis aux mesures métriques.

La conversion à la pesée métrique en magasin des viandes, fruits et légumes et produits alimentaires en vrac a été achevée en janvier 1984, sauf dans quelques cas d'exception. À l'automne de 1983, une cour de l'Ontario a cependant statué qu'une telle conversion ne pourrait être que volontaire.

Les unités de mesure telles que les milles, les livres et les acres n'ont pas encore disparu de la langue des Canadiens, mais la conversion de l'économie au système métrique a été réalisée dans une large mesure. En conséquence, la Commission du système métrique a adopté, vers le milieu de 1983, un plan d'abandon graduel du programme devant prendre fin en mars 1985. À cette date, un bureau de la conversion au système métrique, doté d'un personnel restreint et relevant du ministère fédéral de la Consommation et des Corporations, sera chargé de coordonner tous les programmes de conversion inachevés.

Étiquetage des appareils électroménagers du point de vue de la consommation d'énergie. Les réfrigérateurs, congélateurs, lessiveuses, lave-vaisselle, sècheuses et cuisinières électriques vendus au Canada doivent porter une étiquette Energuidé. Cette plaque indique le taux de consommation mensuelle en kilowattheures pour chaque modèle. La réglementation de cet étiquetage d'énergie relève de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

La Direction des corporations du ministère des Corporations et de la Consommation a pour rôle

d'appliquer les lois suivantes: Loi sur les corporations commerciales canadiennes, Loi sur les corporations canadiennes, Loi sur les associations coopératives du Canada et Loi sur les chambres de commerce. Elle est également investie d'un mandat statutaire en ce qui concerne la publication de documents officiels au sujet des sociétés créées en vertu d'autres lois fédérales telles que la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la Loi sur les chemins de fer.

Toutes les corporations commerciales fédérales autres que celles dont l'activité consiste à servir d'intermédiaires financiers doivent être constituées en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Les corporations fédérales sans but lucratif continuent d'être constituées en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes jusqu'à ce que la nouvelle loi déposée à leur sujet soit adoptée par le Parlement.

17.7 Aide aux entreprises

Des programmes fédéraux ont été mis sur pied pour aider les entreprises à plusieurs étapes de leur développement en leur offrant financement, information ou soutien technique.

Démarrage. Le succès d'une entreprise peut dépendre des recherches et des études initiales qui sont effectuées. Des organismes comme la Banque fédérale de développement offrent des services de formation et de consultation à l'intention des nouveaux entrepreneurs. Statistique Canada peut fournir des données sur les localités qui offrent les plus grandes possibilités en vue de l'implantation d'une entreprise. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) est aussi en mesure de renseigner les entreprises par l'entremise de son Secrétariat à la petite entreprise ou de ses centres d'information sur les entreprises situés dans 10 grandes villes du Canada. (Se reporter au Chapitre 16, Industries manufacturières, section 16.4, Aide fédérale aux industries manufacturières.)

Financement. Un des problèmes les plus courants auxquels les entreprises ont à faire face est l'obtention d'un financement par emprunts et par actions adéquat, que ce soit à des fins de démarrage ou d'expansion. Les principaux types d'aide financière qu'offre le gouvernement fédéral sont les cautionnements de prêts, les prêts, les subventions et les adoucissements fiscaux. La Banque fédérale de développement fournit aussi du capital de risque par l'entremise de son service des placements bancaires. (Se reporter au Chapitre 18, Banques, finances et assurances, sous-section 18.1.5, Banque fédérale de développement.)

Marketing. La mise en marché des produits suppose la définition, l'étude et le développement des marchés tant intérieurs qu'étrangers. Qu'il s'agisse du lancement d'une nouvelle entreprise ou de l'expansion d'un